

MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021 COMPTE- RENDU

Présents :

Mesdames DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine, BESSET-CHAVE Anne, ALAZET Delphine, BOURRIN Sophie ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MARLHES Cyril, PIOT Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice ;

Excusés :

Mesdames BESSET-CHAVE Anne, GREFFIER Géraldine ;

1. Compte-rendu du 27 avril 2021

Le compte-rendu du 27 avril est approuvé à l'unanimité.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La loi ALUR du 24/03/2014 avait établi le dessaisissement des communes au profit des intercommunalités en matière de conception et d'application des PLU.

En 2021 8 communes de la CCPR représentant 78 % de la population s'étaient opposées à ce transfert.

A l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 la CCPR devient compétente en matière de PLU sauf si des communes s'y opposent à nouveau.

Lors du conseil municipal du 27/04/2021, Monsieur ZILLIOX maire de BESSEY en charge de l'urbanisme à la CCPR a présenté au conseil municipal les atouts et les freins à la mise en œuvre d'un PLUI.

Après débat le conseil municipal décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence conception et application des PLU au profit de l'intercommunalité.

3. Organisation du temps scolaire

Le code de l'éducation fixe pour tous les élèves d'âge maternel et élémentaire l'organisation de la semaine scolaire en 24 heures d'enseignement par semaine réparties sur 9 demi-journées (45 jours).

Sur demande de la municipalité, et en accord avec le conseil d'école une dérogation a été accordée afin que l'école fonctionne sur 8 demi-journées (4 jours) pour la période 2017-2021. Après avis favorable du conseil d'école pour le maintien d'un fonctionnement en 8 demi-journées le conseil municipal approuve la reconduction de cette dérogation à partir de la rentrée 2021.

4. Classement du chemin du repos en voirie communale

Dans le dernier PLU, des aménagements d'orientation programmés (OAP) sont identifiés dans le secteur du coteau.

Le chemin du repos servira de desserte routière aux futures constructions.

Monsieur le maire signale que l'aménagement de ce chemin est indispensable et propose au conseil municipal de le classer en voirie communale.

Le conseil municipal approuve cette décision.

5. Mur de soutènement du chemin du repos

Suite à la décision prise lors d'un précédent conseil municipal de rénover ce mur de soutènement, trois entreprises locales ont répondu à l'appel d'offres.

L'entreprise RIVORY de Pélussin a été retenue pour un montant de 63 434.21 € HT.

Le département et la région ont été sollicités pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

6. Subventions aux associations

Se référer au tableau d'octroi de subventions disponible avec ce compte rendu.

7. Organisation des scrutins des 20 et 26 juin 2021

En raison de la crise sanitaire et de la concomitance des deux scrutins, le bureau de vote est transféré dans la salle des fêtes : 46 place de la mairie.

Un plan de circulation à l'intérieur du bureau de vote a été présenté.

Un tableau de présence des assesseurs est établi.

8. Centre de loisirs « Au pays des enfants »

La Société Publique Locale (SPL) a souhaité en accord avec les élus, uniformiser les tarifs pour les centres de loisirs de la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien (CCPR).

La SPL facturera aux communes le coût réel de prise en charge de cette activité diminuée des éventuelles subventions (CAF, ...).

A la charge des communes de répercuter en totalité ou en partie, aux familles, les frais inévitables aux activités des centres de loisirs en fonction des quotients familiaux.

La grille de tarification actuelle pour le centre « Au pays des enfants » comporte quatre échelons de quotients familiaux. Elle passera à 12 afin de répartir plus équitablement les différents tarifs tout en protégeant les quotients les plus bas.

Une proposition de tarif sera discutée et validée au prochain conseil municipal.

9. Temps périscolaire méridien

Le temps périscolaire méridien est composé d'un temps périscolaire de 1h15 et d'un temps de pause repas de 30min.

Jusqu'au 01 janvier 2020, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionnait le temps périscolaire méridien de 0,54 € par heure et par enfant.

Cette aide de la CAF a été supprimée au 01/01/2020 car il n'y avait pas de facturation séparée « coût repas » et « coût accueil périscolaire pause méridienne en fonction des quotients familiaux.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020 la SPL a pris en charge cette perte de prestation soit 1 538.62 €. Du 02/11/2020 au 06/07/2021 c'est la commune qui prend en charge cette perte de prestation (1 897.57 €).

Cette situation ne peut perdurer au-delà des mois de juillet 2021, des propositions ont été avancées par Monsieur le maire pour prise de décision lors du prochain conseil municipal.

Questions Diverses

Pistes forestières : Suite à un appel à projet du département pour la rénovation des pistes forestières nous avons sollicité des entreprises pour la réalisation des travaux.

Nous avons retenu l'entreprise BORNE TP pour un devis de 6 756.00 € TTC. La société BRUC a réalisé un élagage de ces pistes pour un montant de 3 960.00 € TTC.

Le département nous a alloué une subvention de 8 820.00 €.

Clocher église : La protection du clocher a été réalisée par la société Métal'chimie par la pose de grillage pour un montant de 1 752.00 € TTC.

Pilat propre : Pour raison sanitaire la matinée Pilat propre est reportée au samedi 18 septembre 2021.

Repas des aînés : Le CCAS organisera le traditionnel repas des aînés le samedi 4 décembre 2021.

Episode pluvieux du 10 mai 2021 :

Question sur l'entretien des fossés – Une campagne de curage des fossés a été réalisée en fin d'année 2020.

Force est de constater que malgré cette action et malgré les nombreuses interventions des employés communaux et élus avons eu à déplorer des dégâts des eaux chez des particuliers, sur les routes, à la STEP du Bourg et sur l'impasse du château du buisson avec l'effondrement d'un enrochement.

La commission voirie sera sollicité pour faire le point sur les possibilités d'amélioration des réseaux d'eau pluviale et la réparation des dégâts occasionnés sur la voirie.

Question sur l'entretien des chemins ruraux – Contrairement aux voies communales, l'entretien d'un chemin rural par la commune est facultatif.

Le parc du Pilat, des associations, des particuliers, les employés communaux s'emploient chaque année à maintenir ouvert la plupart de nos nombreux chemins ruraux.

Pour rappel les riverains d'un chemin rural ont une obligation d'entretien des plantations leur appartenant.

La séance est levée à 23h00
Prochaine séance le mardi 22 juin 2021

Secrétaire de séance
Viviane DUMAS